



# REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL de LOIR ET CHER de TIR A L'ARC

Adopté par l'Assemblée Générale du 28 JANVIER 2017

## SOMMAIRE

Article 1	DIFFUSION (documents ou informations)
Article 2	COMPOSITION DU BUREAU
Article 3	LES COMMISSIONS
Article 4	EQUIPE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
Article 5	ACTIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL
Article 6	LES CLUBS OU ASSOCIATIONS
Article 7	AGREMENT DES CLUBS
Article 8	LICENCE FEDERALE
Article 9	ASSURANCE
Article 10	COMPETITIONS ET CALENDRIER
Article 11	QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS
Article 12	ORGANISATION DE CHAMPIONNATS DE LIGUE ET DE COMPETITIONS REGIONALES
Article 13	TITRES DEPARTEMENTAUX ET CLASSEMENTS
Article 14	SANCTIONS DISCIPLINAIRES
Article 15	ORGANE D'INFORMATIONS DEPARTEMENTALES
Article 16	ASSEMBLEE GENERALE DU DEPARTEMENT
Article 17	PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

---

## **1) DIFFUSION**

---

Le Comité Départemental diffuse les informations transmises par Le Comité Régional ou la Fédération par tous les moyens à sa disposition ( courrier postal, site internet, courriel).

---

## **2) COMPOSITION DU BUREAU**

---

Hormis le Président élu par l'Assemblée Générale du Comité Départemental, le Bureau est composé de : (si le nombre de membres du Comité Directeur le permet)

- Vice-Présidents, dont le nombre est fixé lors de la 1ère réunion,
- Un Secrétaire Général et un Secrétaire Général Adjoint,
- Un Trésorier et un Trésorier Adjoint,
- des membres dont le nombre est fixé lors de la 1ère réunion.

La composition du bureau et le nombre de membres sont proposés par le Président lors de la première réunion.

Le Bureau est élu lors de cette 1ère réunion (article 16 des statuts).

La liste des membres du Comité Directeur et du bureau est diffusée au Comité Régional et aux Clubs

---

## **3) LES COMMISSIONS**

---

Elles ont un rôle de consultation, d'études, et de proposition.

### 3.1 Types de commissions :

1. Commissions recommandées par le Fédération (Art. 19 des statuts) :

- Sportive, formation, jeunes et arbitres .

2. Commissions spécialisées prévues par le Comité Directeur ou son bureau, destinées à fonctionner pendant toute la durée du mandat du Comité Directeur :

- Administrative, informatique, médicale.

3. Commissions de travail ou groupe de travail créées en cours de mandat par le bureau du Comité Directeur, destinées à fonctionner pendant une durée limitée dans le temps et sur un thème précis.

Leur composition est diffusée aux Clubs.

### 3.2 Composition des Commissions :

Lors de la 1ère réunion du Comité Directeur et dans un délai maximum de trois mois après l'Assemblée Générale Elective, les Commissions sont constituées. Leurs domaines de compétence et d'intervention sont clairement définis.

- Le Président est désigné par le comité Directeur parmi ses membres.

- Des membres choisis par le Président de la commission parmi les licenciés du Département au nombre de 2 à 10 suivant les besoins de la commission.

- Le Président du Comité Départemental et le secrétaire général sont membres de droit des Commissions.

### 3.3 Fonctionnement des Commissions :

Les Commissions étudient tous les aspects se rapportant à l'objet de leur domaine de manière à :

- Effectuer la préparation des actions imparties à la commission par le Comité Directeur,
- Faire des propositions,
- Proposer des actions qu'elles jugent nécessaires.

Les Commissions sont des organes de proposition et d'application, elles ne peuvent développer, diffuser et mettre en place les actions qu'elles proposent qu'après accord du Comité Directeur.

Elles se réunissent à la demande du Président de la Commission qui les convoque en précisant l'ordre du jour et ce à chaque fois que le besoin s'en fait sentir dans la saison sportive.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu relatant le travail effectué qui est diffusé aux membres de la Commission, aux membres du comité directeur et au secrétaire pour archivage.

Les documents de travail des commissions sont la propriété du Département, ils sont en dépôt chez le Président de Commission qui les remettra à son remplaçant éventuel, dès la fin de son mandat.

### 3.1 frais de fonctionnement :

Chaque commission établit un budget prévisionnel qui est transmis au trésorier en vue de l'élaboration du budget du Département. En cours de saison le budget prévisionnel peut être amendé en fonction de l'évolution ou à l'occasion de nouveaux objectifs ou d'action décidées en Comité Directeur.

Les frais seront remboursés sur accord du Comité Directeur.

Les demandes de remboursement seront présentées (sur document spécial) accompagnées des factures ou justificatifs signées du Président de la Commission, avant transmission au trésorier de C.D pour règlement.

Les Présidents des commissions sont responsables du suivi et du respect du budget de sa Commission.

---

## **4) EQUIPE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

---

Il peut être constitué une Equipe Technique Départemental (ETD) regroupant des titulaires de brevetés d'état, de brevets fédéraux ou des dirigeants.

L'ETD est chargée de la coordination des actions en matières de formation en coordination avec la commission formation de la Ligue

La coordination technique est assurée par la cadre Technique de Ligue.

---

## **5) ACTIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL**

---

Le Département se compose de Groupements Sportifs : Compagnies, Clubs et Associations constitués dans les conditions prévues par le chapitre 2 du titre 1er de la Loi du N° 84-160 du 16 Juillet 1984 modifiée (article 2 des statuts).

Le Département a un rôle essentiel d'organisation et de gestion Départementale, il est l'organe de liaison principal entre le Comité Régional et les clubs et associations. Le rôle des Comités Départementaux est d'ordre administratif, sportif, représentatif et promotionnel.

### **5.1 ADMINISTRATIF**

Le Comité Départemental est administré par un Comité Directeur qui exerce l'ensemble de ses attributions statutaires dans le cadre des directives de Ligue et fédérales. (Titre IV - Section I des statuts).

Le rôle principal du Comité Départemental est la coordination et l'information administrative auprès des clubs et des associations dans le cadre de l'organisation générale fixée par le Comité Directeur du Comité Régional l'organisation spécifique du Département mise en place en accord avec la direction administrative et le bureau du Comité Directeur du Comité Régional.

### **5.2 SPORTIF**

Le Comité Départemental coordonne l'ensemble des calendriers des clubs ou associations pour les compétitions, stages, championnats.

Il supervise , si besoin les championnats départementaux et toutes compétitions départementales.

Il peut organiser des stages.

Il coordonne l'action des clubs ou associations qu'il regroupe lors de l'organisation de compétitions, de championnats ou de stages . Il contribue à la détection et coordonne l'Elite Départementale

Il est le relais de la politique sportive du Comité Régional

### **5.3 REPRESENTATIF**

Les Commissions spécialisées du Comité Directeur du Comité Départemental prennent en charge l'examen des questions Départementales et contribuent à l'application des directives du Comité Régional et de la Fédération.

## **5.4 PROMOTIONNEL**

Le Comité Départemental a un rôle de coordination et d'organisation auprès des clubs, destiné à favoriser l'accueil et l'information à l'échelon local et départemental.

---

## **6) LES CLUBS OU ASSOCIATIONS**

---

Les Clubs ou associations constituent le regroupement sportif et administratif des villes dans lesquelles ils se trouvent, dont les statuts sont en accord avec ceux de la Ligue et de la FFTA. Les Clubs ou associations sont structurés sur le modèle des Comités Départementaux et des Ligues, selon les règles de la FFTA en respect l'article 3 des statuts de la FFTA. Les membres du Comité Directeur des Clubs ou associations doivent être licenciés dans un club du Département.

---

## **7) AGREMENT DES CLUBS**

---

Les nouveaux clubs ou sections de clubs omnisports effectuent leur demande de numéro d'agrément à leur Comité Départemental conformément à l'article 4 des statuts de la FFTA. Cette demande sera transmise à la FFTA après avis du comité départemental et de la ligue.

Le Comité Départemental devra veiller au nombre minimum (statutaire) de licenciés dans un club en création ou en activité selon les statuts de la FFTA. En dessous de ce nombre, le club sera mis en sommeil.

---

## **8) LICENCE FEDERALE**

---

La prise de la licence FFTA est obligatoire pour la pratique du tir à l'arc dans le cadre de la FFTA quelle que soit la pratique envisagée (article 3-2 des statuts).

Les dirigeants de clubs ou associations sont responsables en cas de non application de la règle de la prise de licence. Des sanctions à la fois individuelles et collectives pourront être prises.

Le paiement des licences, le circuit des licences, la validité des licences sont diffusées annuellement par la fédération avec les directives régionales.

---

## **9) ASSURANCE**

---

9.1 Les conditions et le champ d'application de l'assurance sont diffusées par la fédération par tout moyen à sa convenance et en respect de la législation en vigueur.

---

## **10) COMPETITIONS ET CALENDRIER**

---

Les compétitions officielles sont soumises à cotisation fixée par le Comité Directeur de la FFTA. Chaque année, elles sont publiées au calendrier fédéral. Seules les compétitions publiées au calendrier fédéral permettent d'obtenir : les qualifications aux divers championnats, les titres sportifs, les classements dans les différents niveaux et les badges.

Les calendriers sont mis au point par le comité départemental et transmis à la Ligue pour harmoniser les compétitions sur son territoire. Il sera ensuite transmis à la FFTA.

Toute modification de calendrier doit avoir obtenu l'accord du Président du Comité Départemental concerné.

L'inscription au calendrier est payée par le club, l'association, le comité d'organisation ou le Comité Départemental

En cas de changement de date ou de suppression de la compétition, après acceptation du calendrier définitif par la FFTA et sa parution, une sanction pécuniaire dont le montant est fixé par le Comité Directeur de la FFTA sera exigée par la fédération.

Les résultats informatiques des compétitions doivent être adressés, à la fédération et au responsable informatique de la ligue. En cas de non respect des délais, une sanction sera appliquée. Ils devront également être diffusés aux clubs des participants par tout moyen.

Les compétitions amicales figurent dans le calendrier de la FFTA dans la rubrique loisir. Elles bénéficient de l'assurance FFTA.

La licence est obligatoire pour participer aux compétitions ou rencontres amicales organisées par les clubs, associations, comités ou Ligues (article 3-2 des statuts).

---

## **11) QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS**

---

Les périodes, les planchers et les règles de qualification aux championnats (de Ligue) sont proposées par la commission sportive de la Ligue.

---

## **12) ORGANISATION DE CHAMPIONNATS DE LIGUE ET COMPETITIONS REGIONALES**

---

Les clubs candidats à l'organisation (de Championnats ou circuit de Ligue), doivent en faire la demande par écrit au secrétaire général. Ils sont tenus de respecter les cahiers des charges. Toute modification doit avoir obtenu l'accord de la Ligue. En cas de non respect des cahiers des charges, la Ligue se réserve le droit de ne pas autoriser le club à organiser une compétition qualificative aux championnats de France l'année suivante (non inscription au calendrier).

L'attribution des championnats et des titres régionaux est du seul ressort du CD de la ligue.

---

## **13) TITRES DEPARTEMENTAUX ET CLASSEMENTS**

---

La commission sportive propose au Comité Directeur pour toutes les disciplines du tir à l'arc les modalités d'attribution :

- Des titres, les récompenses, les classements en niveaux, les badges, les planchers de qualification spécifiques au Comité Départemental.

<b>14) COMITE DE SELECTION DES EQUIPES DEPARTEMENTALES</b>
--

La composition des comités de sélection est fixée par le Comité Directeur du Comité Départemental  
La composition des équipes départementales est présentée pour chaque discipline du Tir à l'Arc et publiée auprès des clubs du Département

---

## **15) SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

---

Des sanctions pourront être appliquées dans les conditions et limites suivantes :

Le Comité Départemental n'étant pas habilité à appliquer des sanctions disciplinaires et la ligue du centre n'ayant pas créé d'organisme disciplinaire.

Des sanctions pourront être appliquées dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire de la Fédération.

Le Comité Directeur du C D de Loir et Cher pourra, par l'intermédiaire de la Ligue demander à la Commission Fédérale de se saisir de tous litiges.

---

## **16) ORGANE D'INFORMATIONS DEPARTEMENTALES**

---

Les informations Départementales (administratives, techniques, sportives) font l'objet de publications dans des circulaires d'informations. Les convocations à l'assemblée générale du Comité Départemental, les comptes-rendus des réunions du Comité Directeur sont adressés aux membres du Comité Directeur .

---

## **17) ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE DEPARTEMENTAL**

---

Les listes des représentants des Groupements Sportifs doit être connue du Comité Départemental avant la tenue de l'assemblée générale, conformément à l'article 8-2 des statuts.

Pour la bonne tenue des débats, ces délégués devront apporter la preuve de leur appartenance à l'association (licence).

Dans le cas où le Président du club donne pouvoir à l'un de ses membres, le pouvoir doit parvenir au secrétariat 15 jours avant la date de l'assemblée générale

Opérations de votes :

Les opérations de votes sont organisés par le Comité Départemental.

---

## **18) PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

---

Après son adoption par l'assemblée générale du Département, le règlement intérieur est communiqué à la Direction Départementale Jeunesse et Sport, à la Ligue, à la fédération et à aux clubs ou associations du Département.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'assemblée générale qui c'est tenue

à BLOIS le 28 janvier 2017 et est applicable immédiatement.

Le(a) Président (e):



Le(a) Secrétaire :

